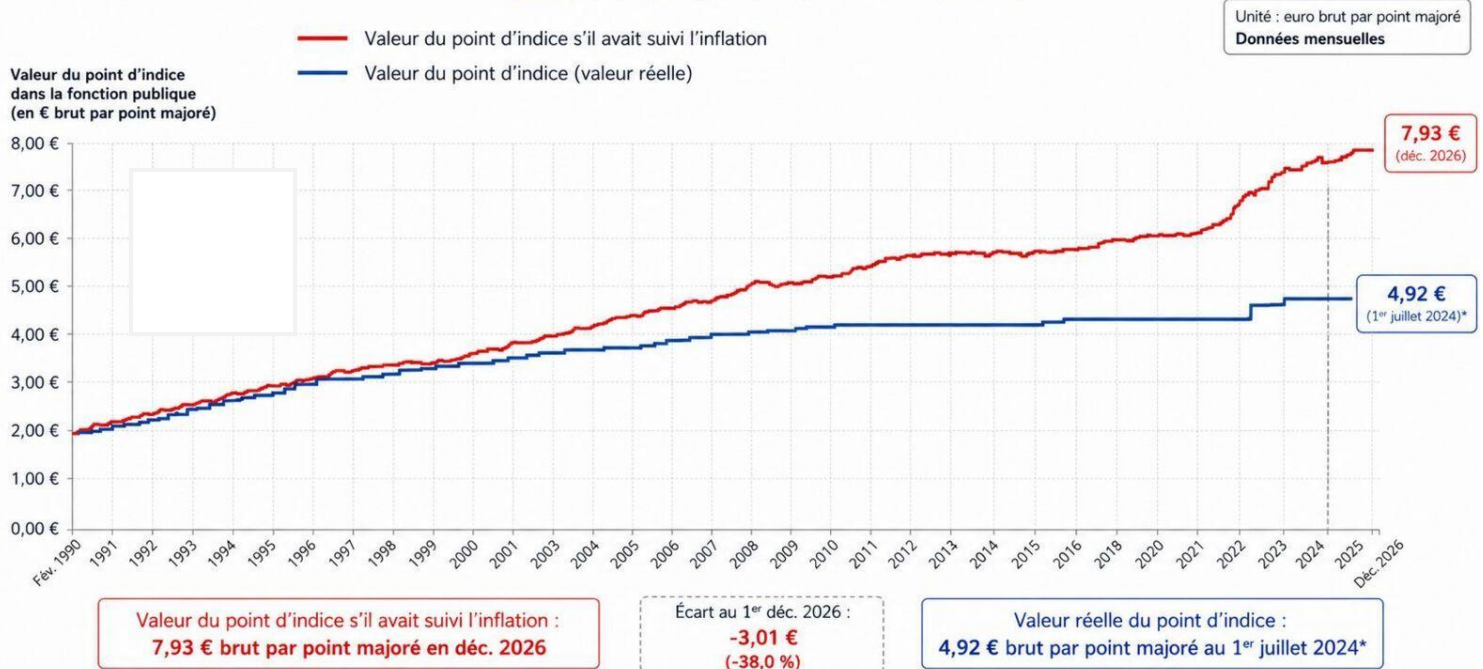


 Et si la valeur du point d'indice dans la fonction publique était aujourd'hui de 7,93 € brut... au lieu de 4,92 € ?

Valeur du point d'indice de la fonction publique en France

4,92 € brut par point majoré au 1^{er} juillet 2024



* Depuis le 1^{er} juillet 2022, la valeur du point d'indice est de 4,85 € brut.
Revalorisation de +1,5 % au 1^{er} juillet 2023 → 4,92 € brut.

Sources : INSEE (indice des prix à la consommation)
Fonction-publique.gouv.fr (valeur du point d'indice)

Le constat est brutal.

Selon les projections fondées sur l'évolution de l'inflation depuis 1990, la valeur du point d'indice de la fonction publique atteindrait aujourd'hui environ 7,93 € brut par point majoré si elle avait suivi l'évolution du coût de la vie.

Or, la valeur réelle du point est actuellement fixée à 4,92278 € brut par point majoré.

Pour rappel, la dernière augmentation générale du point d'indice remonte au 1er juillet 2023, avec une revalorisation de +1,5 % prévue par le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023.

Depuis cette date :

- ➡ aucune nouvelle augmentation générale de la valeur du point n'a été décidée ;
- ➡ seule l'attribution uniforme de 5 points d'indice majoré au 1er janvier 2024 est venue améliorer les rémunérations, sans modifier la valeur du point elle-même.

Le graphique met donc en évidence un décrochage historique entre :

- la valeur théorique du point si elle avait suivi l'inflation ;
- la valeur réellement appliquée dans la fonction publique.

L'écart atteint désormais près de 38 %.

Dans les collectivités territoriales, cette situation produit des conséquences RH de plus en plus visibles :

- ➡ difficultés de recrutement ;
- ➡ perte d'attractivité de certains métiers publics ;
- ➡ tensions sur les postes techniques et d'encadrement ;
- ➡ départs vers le secteur privé ;
- ➡ sentiment croissant de perte de reconnaissance chez de nombreux agents publics.

Juridiquement, le traitement indiciaire demeure pourtant le socle de la rémunération des fonctionnaires.

Mais dans les faits, les collectivités cherchent désormais à compenser cette perte d'attractivité par d'autres leviers :

- action sociale ;
- télétravail ;
- qualité de vie au travail ;
- politique indemnitaire ;
- souplesse organisationnelle ;
- management de proximité.

Le problème est qu'aucun de ces outils ne remplace réellement une dynamique salariale durable.

Le sujet du point d'indice n'est donc plus uniquement une question budgétaire ou statutaire.

Il devient un enjeu majeur :

- ✓ d'attractivité du service public ;
- ✓ de fidélisation des compétences ;
- ✓ de continuité des services publics locaux ;
- ✓ et de soutenabilité du modèle RH territorial.

